



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE



ARRETE N° 2011/002 DU 1<sup>er</sup> JUN 2011

Portant ouverture d'une enquête publique relative au dépôt d'un permis de construire accompagné d'une étude d'impact pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
Société DIRECT ENERGIE NEOEN  
Commune de BOURBONNE-LES-BAINS( 52400)

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment, dans sa partie réglementaire, le Livre 1<sup>er</sup> (dispositions communes), Titre II (information et participation des citoyens), Chapitre III (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement);

Vu le Code de l'environnement, notamment, dans sa partie législative, le Livre 5<sup>ème</sup> (préventions des pollutions, des risques et des nuisances), Titre V (dispositions particulières à certains ouvrages ou installations), Chapitre III (éoliennes);

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1-1 et R.421-17;

Vu la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique;

Vu le décret n° 2003-767 du 1er août 2003 modifiant le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 sur les études d'impact pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature;

Vu la demande de permis de construire, les pièces du dossier et l'étude d'impact présentée par la société DIRECT ENERGIE NEOEN sise 33, Avenue du Maine - Tour Maine Montparnasse à PARIS (75777), concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BOURBONNE-les-BAINS ;

Vu la décision (E11000101/51 du 9 mai 2011) du tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE désignant M. Eugène CORBEL demeurant 1 rue Etienne Vacherot à TORCENAY (52600) en qualité de commissaire-enquêteur;

Considérant :

- que le projet présenté par la société comprend la construction d'une centrale photovoltaïque au sol ;

- qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire à l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L 553-2 du Code de l'environnement modifié par la loi du 13 juillet 2005 susvisée;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Il sera procédé, **du lundi 5 septembre 2011 au mercredi 5 octobre 2011 (inclus)** sur le territoire de la commune BOURBONNE LES BAINS à une enquête publique concernant le projet susvisé.

**Article 2 :** Un exemplaire du dossier présenté par le demandeur ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuilles non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Bourbonne-les-Bains du lundi 5 septembre 2011 au mercredi 5 octobre 2011 (inclus) aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre ou les adresser par lettre recommandée au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique (mairie de BOURBONNE-LES-BAINS).

Toutes informations complémentaires concernant ce dossier peuvent être demandées à la société DIRECT ENERGIE NEOEN sise 33, Avenue du Maine - Tour Montparnasse à PARIS (75755).

**Article 3° :** Est désigné, en qualité de commissaire-enquêteur, M. Eugène CORBEL qui siègera à la mairie de pour y recevoir les observations du public, les jours suivants :

- **Mairie de Bourbonne-les-Bains :**

**Lundi 5 septembre 2011 de 09H00 à 12H00**

**Lundi 12 septembre 2011 de 09H00 à 12H00**

**Mercredi 21 septembre 2011 de 15 H à 18H00**

**Samedi 1er octobre 2011 de 09H00 à 12H00**

**Mercredi 5 octobre 2011 de 15H00 à 18H00**

**Article 4° :** Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête, sera publié en caractères apparents par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans les journaux « Le Journal de la Haute-Marne » et « La Croix Hebdo de la Haute-Marne » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de la commune de BOURBONNE-LES-BAINS

Un certificat attestant que cette mesure de publicité a été effectuée sera adressé par les maires à la direction départementale des territoires - service aménagement durable des territoires - bureau application du droit des sols.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du demandeur à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet et visible de la voie publique.

**Article 5° :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Bourbonne-les-Bains, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur. Celui-ci entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur si celui-ci le souhaite.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête (soit avant le samedi 5 novembre 2011), le commissaire-enquêteur transmet à la Direction Départementale des Territoires - Service Aménagement Durable des Territoires - bureau Application du Droit des Sols,

le dossier de l'enquête, un rapport relatant le déroulement de celle-ci et examinant les observations recueillies et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

**Article 6°** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au maître d'ouvrage, ainsi qu'à la mairie de Bourbonne-les-Bains, où elle sera sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la Direction Départementale des Territoires - Service Aménagement Durable des Territoires - bureau Application du Droit des Sols.

Après enquête publique, M. le Préfet de la Haute-Marne statuera sur la demande présentée par la société

**Article 7°** : M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de BOURBONNE-LES-BAINS, le commissaire-enquêteur et la société DIRECT ENERGIE NEOEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumont, le 17 JUIN 2011

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

André HORTH